

SESSION ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2022

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 04 février 2022, avec l'ordre du jour suivant :

- Demande de subvention au Conseil Régional pour la création du terrain multisports.
- Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI).
- Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget.
- Convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats errants.
- Création de voies libellées.
- Convention relative à l'intervention du Carré Rouge Mobile.
- Débat sur la protection sociale complémentaire.
- Affaires diverses

L'an deux mil vingt-deux, le dix février à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHATEAU-RENARD,

Etaient présents : M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Edith MERLIN, M. René NIVEAU, M. Dominique COMONT, M. Arnaud ROY, Mme Corinne MELZASSARD, M. Romuald MALEC, Mme Sandrine MANTEAU, M. Duc DO, M. Philippe LEROY Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Delphine DE WOLF ayant donné procuration à Mme Edith MERLIN, Mme Monique FEURE ayant donné procuration M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Chantal FRANCOIS ayant donné procuration à M. Romuald MALEC.

Absents : M. Julien DUFAUT, M. Quentin JULIA

Convocation en date du 04 février 2022.

Date d'affichage : 22 février 2022.

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

M. Dominique COMONT a été élu secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 23 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 23 décembre 2021.

III) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

M. Le Maire présente son compte-rendu n°1 en date du 10 février 2022, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 18 novembre 2021, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés) et au titre de l'alinéa 8 (concessions de cimetière).

Mme Sandrine MANTEAU rejoint l'Assemblée à 19h10.

IV) DÉLIBÉRATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TERRAIN MULTISPORTS (délib n°01/2022)

M. le Maire :

- Dit que le projet d'un terrain multisports en accès libre pour les jeunes est en cours.
Cet espace sportif a pour vocation de devenir un lieu de rencontre, d'échange et de partage autour des valeurs positives véhiculées par le sport.
- Précise que la création d'un terrain multisports peut être éligible à une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire (au titre des équipements sportifs).

NB : La demande de DETR n'a pas été déposée dans les temps malgré la délibération n°67/2021 prise lors de la séance du 07 juillet 2021.

M. le Maire propose à l'Assemblée, après présentation du dossier :

- De solliciter l'aide du Conseil régional dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2020-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet de création d'un terrain multisports,
- Sollicite une subvention, auprès du Conseil Régional dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2020-2026
- Approuve le plan de financement proposé :

Dépenses	Recettes
Travaux : 51 664,00€ HT	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Départemental (40%) au titre de l'appel à projets 2022 : 20 665€ • Région Centre (20%) au titre du CRST 2020-2026 : 10 333€ • Commune (40%), autofinancement, 20 666 €
Total : 51 664,00€ HT	Total : 51 664,00€ HT

- Charge M. le Maire de toutes les formalités.

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FOCIER CŒUR DE FRANCE

(délib n°02/2022)

La Communauté de Communes du Cléry, de la Betz et de l'Ouanne est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de requalification de la rue Aristide Briand, d'intérêt communal, M. le Maire propose de solliciter l'intervention de l'EPFLI.

En fonction de l'état de l'ancienne droguerie, il est envisagé soit une démolition du bâti et un aménagement paysager soit la remise sur le marché du local commercial en rez-de-chaussée et d'appartements indépendants à l'étage.

Depuis 2014, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est actuellement applicable. La parcelle contenant ce bien est située en zone UAi. Ce projet n'est pas expressément mentionné dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le bien est inclus dans un périmètre de Droit de Préemption Urbain et est situé dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). Le bien est grevé de servitudes publiques (ZPPAUP –

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation). Le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat) est en cours d'élaboration.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, la Communauté de Communes du Cléry, de la Betz et de l'Ouanne a été consultée par courrier, le Conseil communautaire ayant émis un avis favorable sur l'opération de portage envisagée par délibération en date du 28 octobre 2021.

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à CHATEAU-RENARD, 97 rue Aristide Briand, composés d'un immeuble, à usage mixte commercial et habitation, cadastrés section C n°639 d'une superficie totale de 220 m².

Le coût prévisionnel des acquisitions foncières est inconnu à ce jour. Le mandat de l'EPFLI sera limité au montant de l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens, à obtenir le cas échéant, ou au prix de marché déterminé après accord écrit du Maire. Après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, l'EPFLI sera habilité à faire la ou les offre(s) d'achat qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités constantes au vu des simulations financières produites par l'EPFLI. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI.

Enfin, le mandat est également confié à l'EPFLI de procéder aux travaux nécessaires (réhabilitation, démolition, dépollution, autre) sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Commune laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le coût des études et travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le courrier de consultation pour avis de la Communauté de Communes du Cléry, de la Betz et de l'Ouanne sur l'opération, en date du 11 octobre 2021

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Cléry, de la Betz et de l'Ouanne, par délibération du Conseil en date du 28 octobre 2021,

Vu l'avis domanial sur la valeur vénale des biens en date du 28 octobre 2021,

Vu le projet de convention de portage foncier avec l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'habiliter le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de requalification de la rue Aristide Briand, nécessitant l'acquisition des biens situés à CHATEAU-RENARD,

en nature d'un immeuble à usage mixte commercial et habitation, ainsi cadastrés :

- Section C n°639 « rue Aristide Briand » d'une contenance de 220 m² ;
- D'approuver l'extension du mandat de l'EPFLI à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de requalification de la rue Aristide Briand, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers jusqu'au montant de l'avis du Domaine sur leur valeur vénale, à obtenir le cas échéant ou au prix de marché déterminé après accord écrit du maire ; d'autoriser le représentant de l'EPFLI, après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités constantes ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- D'approuver le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;
- D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens par la Commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

BUDGET PRINCIPAL: AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (délib n°03/2022)

M. Le Maire :

- Rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif 2022 de la Commune.

Il est rappelé que :

- le chapitre 21 porte sur les immobilisations corporelles (terrains nus, matériel, mobilier...),
- le chapitre 23 porte sur les immobilisations en cours (aménagement de terrains, constructions, matériel et outillages techniques...).

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2021 s'élèvent à 1 282 591,40€, non compris le chapitre 16, le montant de l'enveloppe est donc de 320 647,85€ qui peut être utilisé en partie ou en totalité pour des dépenses nouvelles dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à engager les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget principal 2022 :

- Chapitre 21 – Article 21571 : 91 800€ (acquisition du tracteur)
- Chapitre 23 – Article 2313 : 150 000€ (travaux de rénovation de la Salle Anquetil)

- Dit que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2022 de la Commune.

CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE ET LA GESTION DES COLONIES DE CHATS ERRANTS (délib n°04/2022)

M. le Maire :

- Informe avoir reçu M. Nicolas GROSJEAN, représentant l'association MINIKU de Chuelles.
 - Propose, après présentation du dossier, de faire appel à cette association pour la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur afin de faire procéder à leurs stérilisations et leurs identifications, conformément à l'article L.212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime et de les relâcher dans ces mêmes lieux.

Les tarifs sont fixés comme suit en partenariat avec la clinique du Dr DE SMET, vétérinaire à la Selle-sur-le-Bied :

- Identification et castration chat mâle : 55 euros
- Identification et stérilisation chatte (hors gestation) : 80 euros
- Identification et stérilisation (avec avortement) : 90 euros.

- Dit que cette convention est établie pour une année et est en complément du contrat de gestion de fourrière animale établi entre la fourrière départementale de Chilleurs aux Bois et la Commune.

M. le Maire propose :

- D'adopter la convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats errants avec l'association MINIKU.
- De régler à l'association les actes effectués sur demande de la Mairie
- De l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions de M. le Maire.

CREATION DE VOIRIE (délib n°05/2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Considérant la récente volonté d'harmoniser, sur l'ensemble de son territoire, les adresses en suivant la norme de l'adresse, composée comme suit : un numéro de rue, un type de voie (rue, place) et un nom de voie.

Considérant les réunions de travail avec la Poste, représentée par M. Luc BASNIER, les 29 juin 2021, 31 août 2021, 28 septembre 2021, 26 octobre 2021, 30 novembre 2021 et 21 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création des voies libellées, citées sur l'annexe jointe.

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CARRE ROUGE MOBILE (délib n°06/2022)

M. Le Maire :

- Rappelle que l'équipe du Carré Rouge Mobile intervient une demi-journée tous les 15 jours sur la Commune, dans un camping-car aménagé et propose l'accueil et l'écoute des personnes en situation de précarité et/ou d'exclusion,
- Présente la convention proposée ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention du Carré Rouge Mobile, pour l'année 2022 et précise que le fonctionnement de son action, la Croix Rouge Française demande une subvention annuelle à la Commune.

M. Le Maire propose d'accepter la convention présentée, d'en autoriser sa signature et de reconduire pour 2022 la subvention annuelle de 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de M. le Maire.

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (délib n°07/2022)

Vu l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique est venue imposer une **participation financière obligatoire** et l'organisation d'**un débat** en assemblée délibérante **avant le 17 février 2022**.

–Dit que le contenu du débat doit être adapté à la situation de chaque collectivité. Il peut s'agir ainsi de rappeler les enjeux de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) et d'expliquer la nouvelle réglementation, d'en faire un état des lieux dans la collectivité et d'indiquer les perspectives pour arriver aux horizons 2025 et 2026.

M. le Maire expose à l'Assemblée, la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire informe :

- Avoir reçu les cartes de vœux des deux Conseillers Départementaux, Mme Corinne MELZASSARD et M. Frédéric NÉRAUD ainsi que de l'association Les Randonneurs du Bord de l'Ouanne de Triguères.
- Qu'une réunion publique sur le développement de la fibre aura lieu le lundi 21 mars 2022 à 18 heures à la Salle des Fêtes en collaboration avec le Conseil Départemental du Loiret.

TOUR DE TABLE

Mme Sandrine MANTEAU :

- Dit que certaines affiches mises sur le panneau lumineux sont illisibles et que les messages sont trop rapides. L'idée serait de faire des messages flash avec l'activité de l'association et la date.
- Propose son aide pour la saisie des messages.

M. le Maire :

- Répond que les supports de communication sont donnés par les associations et qu'il sera demandé aux associations de fournir un texte court et des affiches plus lisibles.
- Accepte l'aide de Mme Sandrine MANTEAU.
- Dit que Mme Sandrine MANTEAU souhaite intégrer la Commission Développement Economique mais qu'une délibération sera prise lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.
- Demande à M. Philippe LEROY les commissions auxquelles il souhaite participer. M. Philippe LEROY répond avoir choisi les commissions suivantes : développement économique, travaux.
- Informe avoir reçu un courrier de l'association « Ensemble c'est possible » de Triguères pour la gestion des chats errants sur la Commune. La convention « 30 Millions d'Amis » sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance de Conseil Municipal du 03 mars 2022.

M. Duc DO :

- Expose les nombres de chats stérilisés par les différentes associations :
 - Ensemble c'est possible : 50
 - Rêves de chats : 30
- Dit que la Commune possède des viviers de chats : Saint-Sébastien, Mocherry.

M. Alain CHAPELEAU :

- Dit s'être renseigné sur les modalités d'organisation des différentes associations afin d'éviter que deux associations interviennent au même endroit.
- Informe qu'il n'a pas eu de réponse.

M. Duc DO :

- Explique que les conventions « 30 Millions d'Amis » ne sont signées qu'avec les Mairies et qu'il faudra déterminer le nombre de chats à stériliser.

- Dit que certains commerçants possèdent des tirelires à disposition pour les dons du public.

M. le Maire :

- Dit qu'une délibération sera votée lors de la prochaine séance pour l'adoption de la convention « 30 Millions d'Amis » avec un objectif de 10 chats.
- Informe que la Commission MAPA s'est réunie le jeudi 10 février 2022 avec pour ordre du jour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la délégation de service public.
- Explique que d'après le rapport d'analyses des offres de M. Bernard AUGER du Conseil Départemental, six cabinets ont répondu et que le cabinet ECOSFERES a été choisi.
- Ajoute qu'une délibération sera prise à cet effet lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.
- Rappelle que la séance de Conseil Municipal, prévue initialement le jeudi 24 février 2022 est annulée.

Mme Patricia ROBERT :

- Informe que la réunion du Comité de Jumelage est reportée au vendredi 25 février 2022 à 18h30 à la salle polyvalente.

Mme Sandrine MANTEAU quitte l'Assemblée à 20h05.

Mme Corinne MELZASSARD :

- Informe que la Fête de la MJC aura lieu le samedi 21 mai 2022.
- Précise que l'inauguration de la ludothèque de la MJC est prévue le vendredi 1^{er} avril 2022.
- Explique que la MJC va évoluer en centre social et que le personnel devra passer des diplômes.

M. le Maire :

- Dit que la MJC ne pourra plus disposer du minibus communal car le directeur du centre de loisirs en a besoin pour emmener les enfants de l'école maternelle à l'école élémentaire.
- Informe que des pièces complémentaires ont été déposées dans le cadre de la demande de permis de construire modificatif pour la future maison de retraite.
- Dit que du mobilier neuf a été acheté ou loué.

Mme Corinne MELZASSARD :

- Evoque les problèmes engendrés suite aux travaux sur la Commune de Triguères.

M. le Maire répond qu'un rendez-vous est prévu avec le Conseil Départemental le jeudi 24 février 2022 afin de faire part des nombreuses plaintes des administrés.

Mme Corinne MELZASSARD :

- Evoque la réunion de concertation du Conseil Départemental sur la sectorisation de la Commune de Douchy-Montcorbon.
- Rapporte qu'il a été voté à l'unanimité de sectoriser toute la Commune de Douchy-Montcorbon au collège Aristide Bruant à Courtenay.

M le Maire :

- Informe des travaux de viabilisation des deux terrains situés Impasse de Mocherry.
- Dit que l'entreprise RONDEAU est intéressée par l'acquisition de ces deux terrains. M. le Maire n'y est pas très favorable et indique qu'il préférerait réserver ces deux terrains à la construction.

- Précise que M. Romain RONDEAU s'oppose à d'autres ventes qui le concerne tant que la Commune ne lui aura pas vendu ces deux terrains.

M. René NIVEAU :

- Souhaite que cette vente soit faite sous certaines conditions : imposer une clôture ou une haie.

M. Romuald MALEC :

- Demande si le prix des terrains peut être revu à la hausse.

M. le Maire :

- Répond par la négative car le service des Domaines fixe en amont le prix des terrains.
- Sollicite l'avis du Conseil Municipal
- Dit qu'un accord de principe sera donné à M. Romain RONDEAU suite à sa demande écrite.
- Précise que la vente de ces deux terrains sera accompagnée de conditions.

M. Dominique COMONT :

- Interroge M. le Maire dans le cadre de la vente de l'ancien presbytère.

M. le Maire répond que M. et Mme Alexandre THOMAS ont été recontactés par la Mairie et Maître Dubois et sont dans l'attente de documents fiscaux.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20h25.

M. Jocelyn BURON

M. Dominique COMONT